**2023 DAE 155 :** Subventions (531 000 euros) et conventions avec 22 structures d'insertion par l'activité économique

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants :

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 22 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

vu l'avis du Conseil du loc allondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

## Délibère:

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ;
- Aurore
- Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre
- Emploi Développement
- Emploi Sport Solutions

- Envie Trappes en Yvelines
- l'Équipage
- Études et Chantiers
- Farinez-Vous
- Food de Rue
- Halage
- La Petite Rockette
- La Table du Récho
- Les Enfants du Canal
- Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris
- Marmite d'Afrique
- Pépins Production
- Régie de quartier Paris Centre
- Rejoué
- RépAreSeb
- Villette Emploi
- Villette Emploi ETTI.
- Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161 /dossier 2023\_10283) au titre de l'exercice 2023.
- Article 3: Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2023\_10284) au titre de l'exercice 2023.
- Article 4 : Une subvention de 74 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2023\_10306) au titre de l'exercice 2023.
- Article 5: Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2023 10286) au titre de l'exercice 2023.
- Article 6: Une subvention de 8 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2023\_10287) au titre de l'exercice 2023.
- Article 7: Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2023\_10288) au titre de l'exercice 2023.
- Article 8: Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2023\_10303) au titre de l'exercice 2023.
- Article 9: Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2023\_10290) au titre de l'exercice 2023.

- Article 10 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-Vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2023\_10289) au titre de l'exercice 2023.
- Article 11 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso n° 186858 / dossier 2023\_10291) au titre de l'exercice 2023.
- Article 12: Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2023\_10292) au titre de l'exercice 2023.
- Article 13 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2023 10293) au titre de l'exercice 2023.
- Article 14: Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la SA La Table du Récho, domiciliée 10, rue de Penthièvre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossier 2023\_10294) au titre de l'exercice 2023.
- Article 15: Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossier 2023\_10295) au titre de l'exercice 2023.
- Article 16: Une subvention de 148 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815 / dossier 2023\_10296) au titre de l'exercice 2023.
- Article 17 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 21 ter, boulevard de la commanderie (19e) (Paris Asso n° 18294 / dossier 2023\_10297) au titre de l'exercice 2023.
- Article 18: Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 / dossier 2023\_10298) au titre de l'exercice 2023.
- Article 19: Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 / 2023 10299) au titre de l'exercice 2023.
- Article 20 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2023\_10300) au titre de l'exercice 2023.
- Article 21 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454/dossier 2023\_10301) au titre de l'exercice 2023.
- Article 22 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossier 2023\_10302 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 23 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959/dossier 2023\_10304) au titre de l'exercice 2023.

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.